

REUNISOLIDARITE, votre mutuelle, pour une solidarité durable.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Transport de corps
- ✓ Installation de la chambre mortuaire et tenture extérieure
- ✓ Cercueil, croix, composition florale artificielle, registre de condoléances
- ✓ Mise en bière et levée de corps
- ✓ Ouverture et fermeture de sépulture
- ✓ Inhumation ou crémation
- ✓ Communiqué radio
- ✓ Urne
- ✓ Indemnité de 500 € (cinq cent euros)

Le refus ou l'impossibilité de la réalisation d'une prestation ou l'acceptation d'un matériel ou produit ne donne droit ni à déduction ni à remplacement, ni à remboursement, sous réserve des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Rapatriement en cas de décès hors département

Qui est assuré ?

- ✓ L'adhérent et ses ayants droits : conjoint, enfants mineurs de plus de 12 ans. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas être adhérents ; ils sont éligibles au fonds social de la mutuelle.

Où suis-je couvert ?

- ✓ Les prestations funéraires sont exécutées à la Réunion, du lieu de décès au lieu d'inhumation ou de crémation

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ✗ Le **suicide** est exclu, sauf souscription à un contrat collectif obligatoire
- ✗ Participation aux **attentats**
- ✗ Abus de **stupéfiants**
- ✗ Etat de **guerre**

Quelles sont mes obligations ?

- Être à jour des cotisations et avoir signé ma carte d'adhérent
- Déclarer tout changement de coordonnées et de situation familiale

Quels sont mes besoins ?

- Souhaiter des **obsèques à la Réunion + indemnité**
- Être âgé de **- 60 ans** (à la 1^{ère} souscription)

Quand et comment effectuer les paiements ?

- En une fois à la souscription, pour une nouvelle adhésion, sans droits de souscription ni délai de carence, avant le 31 décembre, sur prospection par : Espèces, chèque, CB ou prélèvement annuel (le 10 décembre)

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Début de couverture après **décalé de carence de 6 mois**
- **Fin de la garantie** : 31/12/2024

Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par mail ou courrier
- Résiliation automatique en cas de non-paiement

Conditions choix opérateur funéraire Liberté du choix de l'opérateur funéraire (**Art L2 223-35-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT**)

En cas de décès hors-département sans rapatriement ou en cas de non-intervention des pompes funèbres agréées et conventionnées qualité : remboursement dans la limite de **1 490 € (mille quatre cent quatre-vingt-dix euros)**, sur présentation de la facture acquittée.

Prestations complémentaires pouvant être remboursées par forfait :

- Fossoyage,
- Crémation,
- Salle de veillée et/ou de cérémonie.

Principales caractéristiques :

- **Garantie individuelle ou familiale,**
- **Garantie annuelle sans tacite reconduction,**
- **Non rachetable**
- **Vigilance sur clause bénéficiaire**

Information : Les obsèques peuvent être payées par le compte bancaire du défunt en alternative à l'assurance, dans la limite de 5000 € (cinq mille euros).

Rémunération : Les collaborateurs de RéuniSolidarité ne sont pas commissionnés pour la présentation et la contractualisation des garanties.

Réclamation et Médiation

Pour toute réclamation, le membre participant, l'ayant-droit et plus largement, toute personne intéressée peut saisir le service réclamations en s'adressant par lettre simple à l'adresse du siège de la mutuelle ou bien par mail, avec pour objet « Réclamation » à l'adresse électronique : reclamation@reunisolidarite.com.

Ce service accusera réception de la réclamation et tiendra son auteur informé du traitement de cette dernière dans le respect des bonnes pratiques recommandées par l'ACPR en matière de traitement des réclamations.

La charte de Réclamation et Médiation fixe le cadre des dispositifs ouverts pour la protection des adhérents.

N.B. : Délai de **forclusion de 2 ans**. (Art 9 du RM).

Coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution « ACPR » (<https://acpr.banque-france.fr/> - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - +(33) 01 49 95 40 00)

Protection des données

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par RéuniSolidarité (47 Rue Luc Lorion 97410 SAINT-PIERRE)

Elles ont pour finalité la gestion des droits, la liquidation des prestations, la prospection pour les années suivantes des adhérents et de leur famille.

Les bases légales de traitement sont l'adhésion et le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : société de pompes funèbres, notaires dans le cadre d'une succession, centre d'appels du groupe RéuniSolidarité basé à Maurice.

Les données sont conservées pendant 10 ans (obligations comptables).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à

tout moment votre consentement au traitement des données et à la digitalisation de la relation.

Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données :

dpo@reuni-g.com (avec pour objet « Données »)

47 Rue Luc Lorion – 97410 SAINT-PIERRE – 02.62.25.48. 48.

Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Généralités : commercialisation de contrats d'assurance-vie liés au financement en prévision d'obsèques

Le capital garanti ne peut être utilisé à concurrence du coût des obsèques.

Les indemnités, prévues aux garanties ou en cas de sollicitation de pompes funèbres non-conventionnées, sont versées dans les 15 jours au plus de la réception conforme des pièces listées au Règlement Mutualiste (notamment carte d'adhérent validée pour la période, acte de décès ou certificat médical, facture acquittée, pièce d'identité et à défaut de désignation de bénéficiaire, certificat d'hérédité).

Il est important d'aviser vos proches de l'existence d'un contrat obsèques afin notamment de diminuer le risque de déshérence des garanties.